

## CONVENTION DE PARTENARIAT



### ENTRE

La société SAS FOURRIERE DE BASTIA

SIS IMMEUBLE CARDELLO- ROND POINT DE CEPPE

20620 — BIGUGLIA

TELEPHONE 04.20.13.00.84

MAIL : fourriere-bastia@live.fr

Enregistré sous le N° de Siret : **798 356 093 000 20**

Agrément préfectoral N° **2014135-0003**

Représenté par le directeur de la société M.BRENET WILLIAM

Ci-après dénommée SAS FOURRIERE DE BASTIA

ET

La mairie de Borgo sis, route de la Gare – 20290 BORGGO - 21200042600016

Téléphone : 04.95.58.45.45

Ci-après dénommé Mairie de Borgo

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour modalité de définir les conditions et les modalités des demandes d'enlèvements des véhicules abandonnées, calcinés, en voie d'épavisation ou en stationnement abusif sur la seule voirie communale et le domaine privé de la commune de Borgo.



## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MAIRIE**

**2.1 La mairie de BORGO** s'engage à contacter la brigade de gendarmerie territorialement compétente afin de connaître la situation d'un véhicule abandonné ou stationné abusivement sur le domaine communal.

**2.2 La Mairie de BORGO** conserve l'entière responsabilité de la demande d'enlèvement

**2.3 La mairie de BORGO** respecte les modalités de la demande d'enlèvement d'un véhicule prévu en vertu du code de la route et / ou du code de l'environnement et/ou du code générale des collectivités territoriales, fourni par le commissariat de police de Bastia, seul territorialement compétent.

**2.4 La mairie de BORGO** se devra de vérifier que l'accessibilité des véhicules d'intervention est possible avant d'engager la demande d'enlèvement. Au besoin, elle prendra contact avec l'autre partie afin de convenir des modalités et des possibilités et de la faisabilité de l'intervention.

**2.5 La mairie de BORGO** s'engage à fournir l'accessibilité aux véhicules d'intervention de l'autre partie sur les terrains communaux le cas échéant.

**2.6 La mairie de BORGO** prend acte de toute réquisition de sa part lui sera facturée après l'enlèvement.

**2.7 La mairie de BORGO** s'engage régler la facture à réception de celle-ci.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE SAS FOURRIERE DE BASTIA**

**3.1 SAS FOURRIERE DE BASTIA** s'engage à respecter la demande d'enlèvement d'un véhicule dès qu'elle est validée par le service de gendarmerie territorialement compétent en fonction de la disponibilité de stockage.



**3.2 SAS FOURRIERE DE BASTIA** s'engage à effectuer l'enlèvement de véhicule identifiable.

Pour la somme de **284.00 C TTC** par véhicule (forfait qui comprend :

- L'enlèvement du véhicule
- Le gardiennage
- L'expertise
- La destruction par un Centre VHU agréé
- Forfait kilométrique hors Bastia

**3.3 SAS FOURRIERE DE BASTIA** s'engage à effectuer l'enlèvement de véhicule non identifiable (démuni de plaque d'immatriculation et de tous moyens d'identification)

Pour la somme de **159.20 C TTC** forfait qui comprend

- L'enlèvement du véhicule
- La destruction immédiate du véhicule par un Centre VHU agréé.
- Forfait kilométrique hors Bastia

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

4.1 La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de la signature par les deux parties.

4.2 Elle pourra être renouvelée après accords des parties par tacite reconduction d'année en année. Pour un maximum de 4 années (1 année + 3 reconduction maximum).

4.3 Elle pourra être complétée avec accord des deux parties, à tout moment, par de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint dans la convention.

4.4 Les deux parties s'engagent à informer le service de gendarmerie territorialement compétent, de toutes modifications de la présente convention.



## **ARTICLE 5 : RESILIATION**

5.1 Chacune des deux parties pourra résilier la convention de plein droit à tout moment et sans préavis cela sur mise en demeure par lettre recommandée.

5.2 En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre parties dès ses obligations souscrites en application du présent accord, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut pour les parties défaillantes d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier l'accord de plein droit sans préjudice et intérêts et sans formalités judiciaires.

5.3 Dans l'hypothèse où l'une des parties serait défaillante, la convention sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la partie la plus diligente à l'autre.

5.4 Les deux parties s'engagent à informer le service de gendarmerie territorialement compétent, de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

6.1 La présente convention est régie par tout ce qui la concerne par le droit français.

6.2 Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

6.3 Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de BASTIA.

Fait à Bastia en deux exemplaires originaux le

Copie signée remise au service de gendarmerie territorialement compétent.

SAS FOURRIERE DE BASTIA

Le Maire de Borgo

Jean DOMINICI